

ARRÊTÉ

Arrêté n° : DAG/2026/132
Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC, conseiller municipal

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC,

ARRÊTONS :

Article 1 - Monsieur Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC, conseiller municipal, est délégué, par le présent arrêté, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec elle, les fonctions dans les domaines suivants :

- Mobilités actives (pistes cyclables et voies vertes)
- Accessibilité

Article 2 - A ce titre, elle assurera les fonctions suivantes :

- Proposer et suivre les projets en matière de mobilité active, d'accessibilité et de sécurité routière

Article 3 - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous actes, arrêtés, décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 CGCT, contrats, courriers et documents se rattachant directement aux matières et fonctions précitées.

La signature par Monsieur Wolfgang MOREIGNEAUX-COUDOURNAC des documents susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 - L'adjointe délégataire exerce les attributions définies à l'article 2 sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui demeure seul chargé de l'administration de la commune.

La présente délégation ne fait pas obstacle aux pouvoirs propres du maire, qui peut continuer à intervenir à tout moment dans les matières déléguées.

L'adjoint délégataire veille au respect des délibérations du conseil municipal, des crédits votés, des règles budgétaires et comptables applicables aux communes, ainsi qu'aux instructions écrites que le maire peut être amené à lui adresser.

Article 5 - La présente délégation est consentie pour la durée du mandat. Elle pourra être modifiée ou rapportée à tout moment par arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 09 AVR. 2026

Publié le : 09 AVR. 2026

Fait à Senlis, le 09 AVR. 2026

Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

